

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 11 octobre 2022

**Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 21 octobre 2022

**Procurations de vote et mandataires :** M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

*Nombre de Conseillers en exercice :* 29

Absents : Mme DORIA Anne

Présents : 23  
Votants : 28  
Quorum : 15

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2022-109 - Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier**

Rapporteur : G LEFEUVRE

Jusqu'à présent, la contractualisation en raison d'accroissements temporaires d'activités était basée sur la délibération n°40-2018 du 22/03/2018. Celle-ci autorise le recrutement d'agents non titulaires pour pallier un accroissement d'activité ou pour assurer un remplacement occasionnel dans le cadre d'une procédure de recrutement non achevée.

Courant du mois de septembre, le Trésor Public a décidé de revoir la délibération de 2018 précisant que la nouvelle rédaction devait prévoir toutes les créations d'emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce en effet que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une nouvelle rédaction concernant les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

**Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante la proposition suivante:**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

**VU** la délibération n°40-2018 en date du 22 mars 2018 autorisant le recours aux agents contractuels,

**Considérant** la demande du Trésor Public de préciser dans une nouvelle délibération les emplois non permanents créés compte-tenu des accroissements temporaires d'activité ainsi que des accroissements saisonniers d'activité,

**Considérant** la nécessité de créer 18 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ainsi que d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 18 mois à compter du 19 octobre 2022 à l'unité entretien des bâtiments, aux services techniques, au Pôle Service à la Population et au service restauration,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :**

**D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

**D'AUTORISER** la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Nombre d'emploi	
ACC1	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	18 mois à compter du 19 octobre 2022	1	
ACC2	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	
ACC3	Techniques	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	
ACC4	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	29/35 <sup>e</sup>		1	
ACC5-ACC6	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17.5/35 <sup>e</sup>		2	
ACC7	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>		1	
ACC8	Service Enfance / jeunesse	Agent d'entretien des Bâtiments et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17.5/35 <sup>e</sup>		1	
ACC9	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28/35 <sup>e</sup>		1	
ACC10-ACC11	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6/35 <sup>e</sup>		18 mois à compter du 19 octobre 2022	2
ACC12	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35/35 <sup>e</sup>			1
ACC13	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	17.5/35 <sup>e</sup>	1		
ACC14	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	35/35 <sup>e</sup>	1		
ACC15	Petite enfance	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	35/35 <sup>e</sup>	1		
ACC16	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8/35 <sup>e</sup>	1		
ACC17	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6/35 <sup>e</sup>	1		
ACC18	Accueil	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35 <sup>e</sup>	1		

**D'AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (comprenant, les éventuels renouvellements du contrat) pendant une même période de douze mois consécutifs **DE CREER** le poste non permanent suivant : agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire fixée à 35/35<sup>e</sup>me, à compter du 01/11/2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23 septembre 2020 n°67-2020 est applicable.

**D'AUTORISER** le tableau des emplois ainsi modifié

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**DE PRÉCISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 octobre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

